



## CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020 RS 2021

Ce courrier s'adresse au  
adhérents du SNUEP-  
FSU NC dans les  
établissements, mais  
aussi à tous les élus de  
la liste syndicale qui  
participent au conseil  
d'administration.  
Ce document contient  
des informations  
essentielles qui doivent  
permettre de préparer  
les réunions de chacun  
des conseils  
d'administration de  
l'année scolaire et  
d'intervenir en CA.

Des compléments sont  
sur le site internet du  
SNUEP-FSU NC.

Mais toutes les situations  
ne peuvent être traitées.  
En cas de problème,  
n'hésitez pas à joindre le  
bureau académique.

snuepnc@gmail.com  
921010 / 921070

## La Dotation de l'Etablissement

L'établissement reçoit en mai-juin la **Dotation Horaire Globale** (DHG) constituée d'heures d'enseignement :

- des heures postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement, ou à des blocs de moyens provisoires - BMP) ;
- des heures supplémentaires année (HSA) ;
- des Missions Particulières (IMP).

Elle est hebdomadaire.

# SOMMAIRE

Calendrier - préparation de la rentrée  
2021

Qu'est ce que la DHG ?

CAP

BAC PRO

3ème Prépa-Métiers

SEGPA / Suivi des PFMP

Agir en CA



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**Notre métier,** *leur avenir*

## Mai- Juin

Entre chefs d'établissement et VR-DGENC s'établit un premier dialogue pour affiner les propositions de DHG.

1. Demander au chef d'établissement toutes les informations nécessaires pour peser avant le CA et organiser la discussion collective avec les collègues (HISM possible). La poursuite de la mise en oeuvre de la réforme de la voie professionnelle appelle à une vigilance particulière.
2. Faire respecter les libertés pédagogiques,

## Juillet

Le CA sur l'organisation de l'établissement et l'emploi de la DHG. Ce CA doit obligatoirement être précédé d'une commission permanente qui est le lieu du débat.

1. Demander les documents (projet de répartition de l'enveloppe horaire, de l'utilisation des IMP) ;
2. Intervenir sur la validité des choix de l'administration, en matière de structure, de sections, de regroupements d'élèves, etc.
3. Opposer le calcul syndical des besoins (calculateur sur [nouvelle-caledonie.snuep.fr](http://nouvelle-caledonie.snuep.fr)). Exiger la création de postes définitifs, refuser les HSA pour obtenir leur transformation en postes, lutter contre toutes les déréglementations, les aggravations des conditions d'exercice du métier ;
4. Peser pour faire respecter les choix des équipes et des collègues quant à l'utilisation des enveloppes globalisées ;
5. Engager la lutte syndicale : motions en CA (cf. p7 et 8), pétitions, manifestations, délégations, interventions dans les médias, demandes d'audience, avec les parents d'élèves, grève, etc.

## Septembre - Octobre

Les chefs d'établissement vérifient leurs prévisions d'effectifs, fixent la structure pédagogique de l'établissement en attendant le second tour d'Affelnet et les résultats du CAP et du BCP. Il leur est encore possible de demander des moyens complémentaires pour des ouvertures de groupes ou de divisions supplémentaires par rapport aux prévisions de Juin.

1. Demander les informations ;
  2. Intervenir en CA, et par l'action, sur la base des besoins et de l'évolution de la situation.
- Un CA de fin d'année est absolument nécessaire et, à défaut, un CA de début d'année.**

## Février - Mars

Les chefs d'établissement établissent le bilan de rentrée : nombre d'élèves, nombre de divisions, effectifs des classes et groupes, état des lieux, des postes et des HSA par discipline.

### DHG

La dotation horaire globalisée est fixée par le VR-DGENC selon les textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaires et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du CA, il faut exiger que tous les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

-> <http://nouvelle-caledonie.snuep.fr/dgh/>

#### LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU CA

- 1. Les informations globales :** dotation attribuée (détails heures-postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
- 2. Les propositions de structures** (du chef d'établissement).
- 3. Le TRMD.** Ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement : il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

### Heures supplémentaires

Depuis la rentrée scolaire 2020, 2 heures supplémentaires peuvent être imposées, uniquement si vous êtes à plein temps. Les HSA contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU NC incite à limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées.

### SST & PRAP

Les formations ESST sont le plus souvent assurées en HSE. Elles demandent un investissement horaire très lourd. Des moyens supplémentaires dans les DHG doivent être réclamés pour que ces formations soient dispensées à toutes et tous dans les meilleures conditions.



### Missions Particulières

Il s'agit d'une enveloppe d'indemnités de reconnaissance des missions particulières (IMP) lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'une décharge de service. Les IMP sont attribuées nominativement par les chefs d'établissement après validation des missions par la CP et le CA. Les élus du CA doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. Il existe huit missions obligatoires détaillées par arrêté.

## Chef-d'oeuvre

Il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'oeuvre (6 heures) y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeurs en même temps ou de travailler en groupes à effectifs réduits.

Horaire par discipline	Première 6 ou 7 s. de PFMP		Terminale 6 ou 7 s. de PFMP	
	Annuel <sup>1</sup>	Hebdomadaire <sup>2</sup>	Annuel <sup>1</sup>	Hebdomadaire <sup>2</sup>
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel – Français <sup>A</sup>	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel – Maths <sup>A</sup>	43,5	1,5	39	1,5
Chef d'œuvre pluridisciplinaire <sup>B</sup>	87	3 (3)	78	3 (3)
PSE	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques – Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
LCK	14,5	0,5	13	0,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	913,5	31,5	819	31,5
<b>Total DHG hors dédoublement (= heure professeurs) pour une classe de 15 élèves</b>		37		37

<sup>1</sup> Volume horaire élève

<sup>2</sup> Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale

<sup>A</sup> La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève

<sup>B</sup> Doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6)

## Regroupement de classes

Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement de demi-sections de CAP lorsque les formations sont différentes. A défaut, il faut, exiger que le chef d'établissement applique a minima les seuils de dédoublement.

Effectif élèves / classe	DHG hors dédoublement (heures-professeur)
< 16 élèves	37 H
16 / 17 élèves	48 H
> 18 élèves	54 H



## Des seuils de dédoublement à faire respecter !

Le dédoublement obligatoire (arrêté du 21 novembre 2018) :

- **à partir du 18° élève** : Français / Histoire-Géographie, Mathématiques, Sciences Physiques, PSE, Arts Appliqués, EMC, AP ;
- **à partir du 16° élève** : LVI, enseignement professionnel (sauf ci-dessous) ;
- **à partir du 13° élève** : enseignement pro des spécialités de l'hôtellerie - restauration et de l'alimentation ;
- **à partir du 11° élève** : enseignement pro des spécialités de l'automobile.

## Regroupement de classes

Mesure d'économies, il faut s'opposer au regroupement de deux divisions de formations différentes en EG et demander à ce que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division. A défaut il faut exiger du chef d'établissement la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures/professeur par division et par discipline.

Horaire par discipline	Seconde		Première		Terminale grille 1 / grille 2	
	Annuel	Heb do <sup>1</sup>	Annuel	Hebdo <sup>1</sup>	Annuel	Heb do <sup>1</sup>
Enseignement professionnel	330	11	266	9,5	384	14
Co-intervention Professionnel – Français <sup>A</sup>	30	1	28	1		
Co-intervention Professionnel – Maths <sup>A</sup>	30	1	14	0,5		
Chef d'œuvre pluridisciplinaire <sup>B</sup>			56	2		
PSE	30	1	28	1	28	1
Eco-Gestion / Eco-Droit <sup>2</sup>	30	1	28	1	28	1/0
Français / HG / EMC	105	3,5	84	3	126	4,5
Mathématiques	45	1,5	56	2	60	2,5
Sciences ou LV2 <sup>2</sup>	45	1,5	42	1,5	56	2
LV1	60	2	56	2	60	2,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	28	1
EPS	75	2,5	70	2,5	75	3
LCK	15	0,5	14	0,5	13	0,5
EGLS					50	2
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	90 +	3	84 +	3	70	2,5
Total horaires élèves	915	30,5	854	30,5	978 / 950	35 / 34
<b>Total DHG hors dédoublement (= heure professeurs) pour une classe de 15 élèves</b>		32		31,5		34,5 / 33,5

<sup>1</sup> Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en Seconde et 28 en Première

<sup>2</sup> L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019

<sup>A</sup> La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève

<sup>B</sup> Y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins + Dotation de 50 heures supplémentaires par le VR-DGENC sur la seconde et la première

Production <sup>1</sup>	
Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
$N \times 13,5 / 20$	$N \times 6,75 / 20$

Services <sup>1</sup>	
Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
$N \times 13,5 / 24$	$N \times 6,75 / 24$

N = Nombre d'élèves

<sup>1</sup> Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

## Volume complémentaire d'heures-professeur

### Aucun seuil de dédoublement !

Mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 13h30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet.

**Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement.**

### Pour le SNUeP-FSU :

- les heures de consolidation, AP et accompagnement au choix d'orientation doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures poste.
- la co-intervention doit être dotée en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur. Il est donc important d'être vigilant sur la répartition des heures de co-intervention afin qu'elles ne soient pas prises dans les heures complémentaires. Des chefs d'établissement et le VR-DGENC peuvent interpréter le décret différemment.

Discipline	Volume horaire hebdomadaire
Français	5 h dont 1 h de consolidation <sup>1</sup>
Mathématiques	4,5 h dont 1 h de consolidation <sup>1</sup>
Histoire Géographie EMC	3 h
Langues vivantes : 1 et 2	5,5 h
Enseignements artistiques	1 h
Enseignements de sciences et technologie	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 h
TOTAL horaires élèves <sup>2</sup>	30 h
Total DHG	35 h (dont 5 h pour du dédoublement)

<sup>1</sup> Obligatoirement dédoublée : dotation supplémentaire spécifique de 2 heures professeurs

<sup>2</sup> S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe

### Dotation complémentaire

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une dotation complémentaire obligatoire de 3 heures professeurs pour un dédoublement. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13<sup>e</sup> élèves.

### Découverte professionnelle

Cet enseignement hebdomadaire est défini par l'annexe 2 de l'arrêté du 10 avril 2019. La DHG doit prévoir 5 heures élèves / semaines..

### stage d'observation & PFMP

Au stage d'observation de 3<sup>e</sup> générale, s'ajoute une à quatre semaines d'immersion en LP, LPO, CFA ou entreprise.

Pour éviter tout décalage et augmentation de la charge de travail de l'élève, il faut impérativement définir une même période de stage et d'immersion à l'ensemble des élèves.

**Pour le SNUEP-FSU, les périodes d'immersion en CFA sont à proscrire.**

**Nous devons défendre et valoriser des formations scolaires de qualité en lycée professionnel public.**

## Dotation distincte de la DHG du collège

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, il est possible d'inclure les élèves de SEGPA dans les classes de collège général. Or il est important que la SEGPA bénéficie d'une DHG spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontre ces élèves.

Horaires hebdomadaires				
Enseignements	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie -Ens moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
<b>Total*</b>	<b>26 dont 3 h EC**</b>	<b>26 dont 4 h EC**</b>	<b>28 h dont 4 h EC**</b>	<b>31 h 30 dont 4 h EC**</b>
<b>Total DHG nécessaire</b>	<b>29 h</b>	<b>29 h</b>	<b>37 h</b>	<b>46 h 30</b>

\* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

\*\* EC : enseignements complémentaires



## Un temps de travail incompressible !

C'est le décret 92-1189 inchangé du 26 novembre 1992 qui encadre le suivi des PFMP.

Le temps donné pour chaque élève suivi et pour chaque PFMP est de 2 heures / semaine dans la limite de 3 semaines consécutives.

### heures libérées > heures de suivi des élèves

il peut être imposé à l'enseignant des actions de soutien auprès d'autres classes mais uniquement sur la période des PFMP.

Il peut être proposé à l'enseignant des actions de formation continue auprès d'adultes pendant cette même période.

## équipe pédagogique : EG & EP

Le statut prévoit que l'ensemble de l'équipe pédagogique doit assurer le suivi des PFMP. Le SNUeP-FSU vous conseille fortement de le faire valoir auprès du chef d'établissement et de refuser toute organisation pédagogique entraînant un départ en décalé des élèves d'une même classe qui excluraient les PLP d'enseignement général du suivi.

### suivi des élèves en décalé

Le suivi des élèves en PFMP se fait habituellement sur les périodes de cours libérés du fait des élèves en stage. Ce suivi est donc payé.

Le statut prévoit que si les cours sont maintenus pour une partie de la classe, l'enseignant en charge d'un suivi ou plusieurs suivis soit rémunéré en conséquence. Il faut donc remplir une déclaration d'heures supplémentaires effectives (HSE).

## Demander l'inscription de points à l'ordre du jour

### Les prévisions pour la rentrée 2021 :

- demander des informations sur les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2021 et sur l'adaptation des formations (ouvertures , fermetures de sections ou d'option, divisions à créer, etc.) ;
- poser déjà des exigences pédagogiques pour les structures 2021 (effectifs de langues, principes d'organisation des classes, des AP, etc.)

### Les conflits possibles :

En cas de conflit, de refus ou de négligence de la part du chef d'établissement, vous devez d'abord **établir un constat des faits**, demander **une rencontre avec le chef d'établissement** pour formuler vos exigences. **Faites inscrire les manquements** (CP non réunie, délais non respectés, documents non communiqués ou insuffisants, etc.) **au procès-verbal du CA, saisissez par courrier le VR-DGENC** par voie hiérarchique et par courriel copie au chef d'établissement.

Face à des dysfonctionnements persistants, les élus au CA peuvent utiliser un certain nombre de procédures pour faire respecter leurs droits.

**Ne jamais rencontrer seul le chef d'établissement, mais toujours au sein d'une délégation.**

Pensez à informer le bureau académique.

La discussion avec les autres représentants des personnels, des parents, des élèves et des institutions peut permettre d'instaurer un rapport de force imposant un fonctionnement démocratique des instances de l'établissement.



### Les recours possibles :

Si une décision votée en CA est contraire à la réglementation en vigueur, porte atteinte aux statuts, aux droits et garanties des personnels, les élus au CA peuvent saisir l'inspection et/ou le VR-DGENC pour demander l'annulation de cette décision. Le délai de recours est de 15 jours.

Il est possible pour un élu du CA de demander l'annulation d'une décision en saisissant le Tribunal Administratif, si et seulement si cette décision est contraire à la réglementation.

Avant d'aller au TA, prenez avis du bureau académique au :

**snuepnc@gmail.com**  
**921010 / 921070**

### La suspension de séance :

Tout membre du CA peut demander une suspension de séance afin de prendre un temps de concertation.

## Déposer une motion lors d'un CA :

### Vœu = terme officiel pour Motion

C'est à l'initiative du CA (et non du chef d'établissement) que l'on peut faire voter une motion lors d'une séance. En cas de désaccord du chef d'établissement, c'est un vote majoritaire du CA qui décide de soumettre un texte au vote.

Attention, tout point abordé ou débattu en CA doit figurer au PV du CA. Ainsi le vœu (qu'il soit ou non soumis au vote) doit y apparaître. **Cette lecture a été confirmé par le MEN.**

### Projet de Motion

#### Motion

Nous, membres du Conseil d'Administration, représentants des personnels, parents d'élèves et élèves,

- souhaitons que notre établissement puisse s'inscrire concrètement dans l'ambitieuse mission humaniste et républicaine de la réussite éducative pour tous

- dénonçons l'insuffisance du volume de la DHG tel qu'il est attribué

- demandons une dotation complémentaire, - **préciser** -, pour notre établissement, afin d'engager de réelles améliorations pédagogiques au service de la réussite de tous nos élèves

C'est pourquoi, afin d'obtenir cette dotation, nous voterons contre la répartition de la Dotation Horaire Globale allouée à l'établissement pour préparer la prochaine rentrée C'est pourquoi nous présentons au vote cette motion.

#### Commentaire - Explication de Vote :

Si la répartition ne pose pas de souci, c'est qu'il s'agit bien d'un problème d'enveloppe, donc du volume de la dotation, vous pouvez expliquer que : « L'obtention de moyens supplémentaires en postes ou en heures n'est pas possible avec un vote favorable du CA. Le vote entérine démocratiquement l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement\*. Par contre, nous ne remettons nullement en cause le travail de répartition mais réalisé dans une enveloppe trop faible »

\* il est très difficile de revendiquer des créations de postes ou de s'opposer à des suppressions si le CA a émis un vote favorable à la répartition proposée par le chef d'établissement.